

M. DC. XXIV.

ment à present peu assidus en leurs lectures. Ordonnance portant deffense aux Vniuersitez de bailler aucuns degrez, si ce n'est des Facultez esquelles on y fait leçon. Tous les Ecclesiastiques deuroient estre Docteurs en Theologie. Les oppositions de l'Vniuersité de Valence & des autres Vniuersitez, fondees sur deux Chefs. Le Roy a interest que ses subjects n'aillent estudier en Auignon & Dole. L'Vniuersité de Valence n'a point de fondation de lire en Theologie. Les Religieux ont plus d'auantage de faire lecture en Theologie que les Seculiers. Tous les grands Docteurs de l'Eglise ont esté Religieux. Les Religieux ont les premiers gouverné les premieres Vniuersitez. Plusieurs Vniuersitez regies par les Iesuites, esquelles ils conferent les degrez. Les Religieux ne sont pas priuez du tiltre de Docteur, ny forclos des Prelatures. L'Vniuersité de Tournon establie auparauant que les Peres Iesuites fussent entrez à Tournon.

Requête ciuile pour le Syndic de l'Vniuersité du College des Peres Iesuites de la ville de Tournon, contre le susdit Arrest du Parlement de Tholose. 466

Raisons de ladite Requête ciuile. Colleges des Iesuites establis en France depuis deux ans. Et de nouveau à Mantouë.

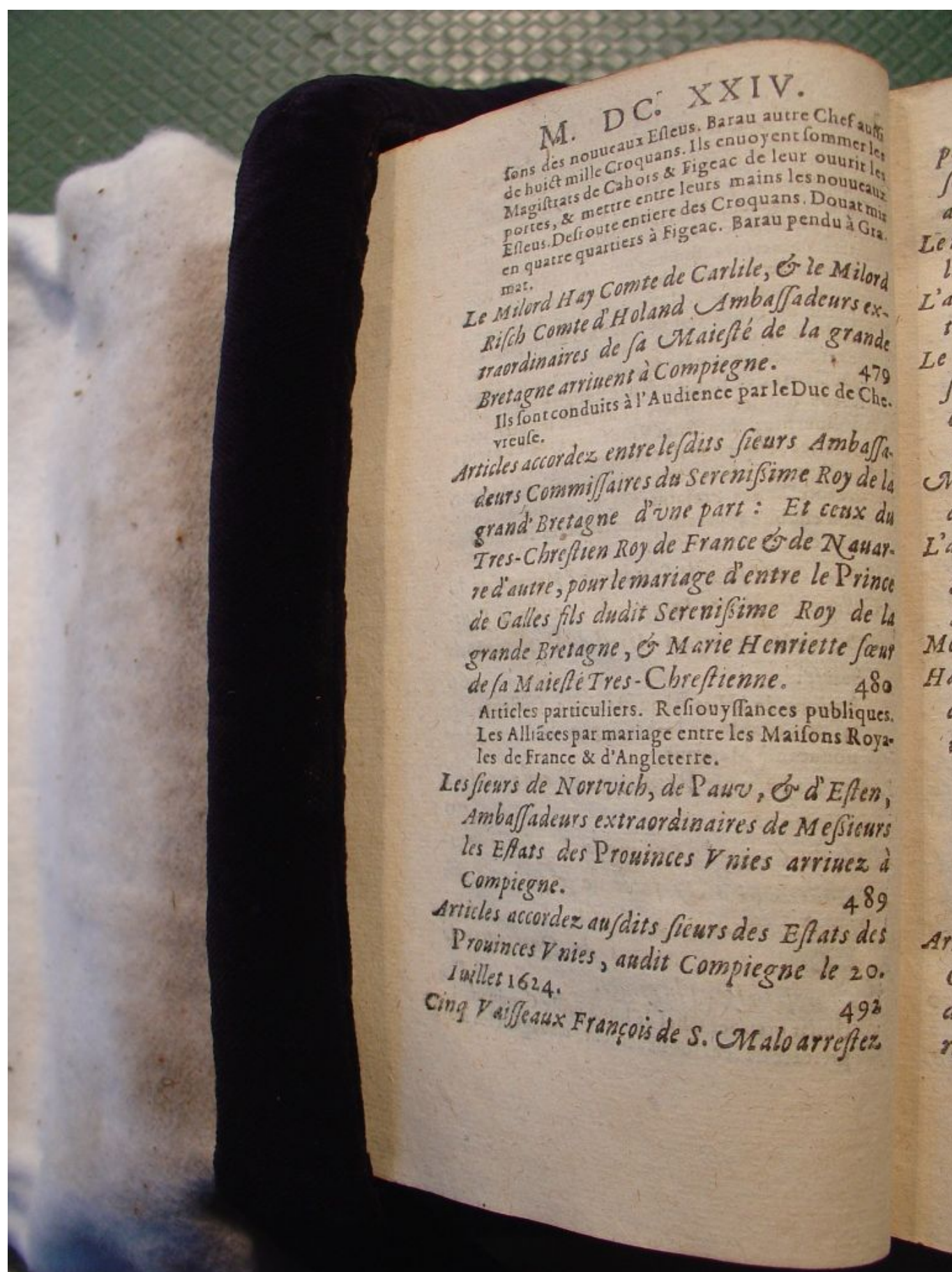
Le Roy va passer le Printemps de ceste annee à Compiègne. 470

Lettre du Colonel d'Ornano au Roy sur le commandement à luy fait de se retirer à son Gouvernement du S. Esprit. 471

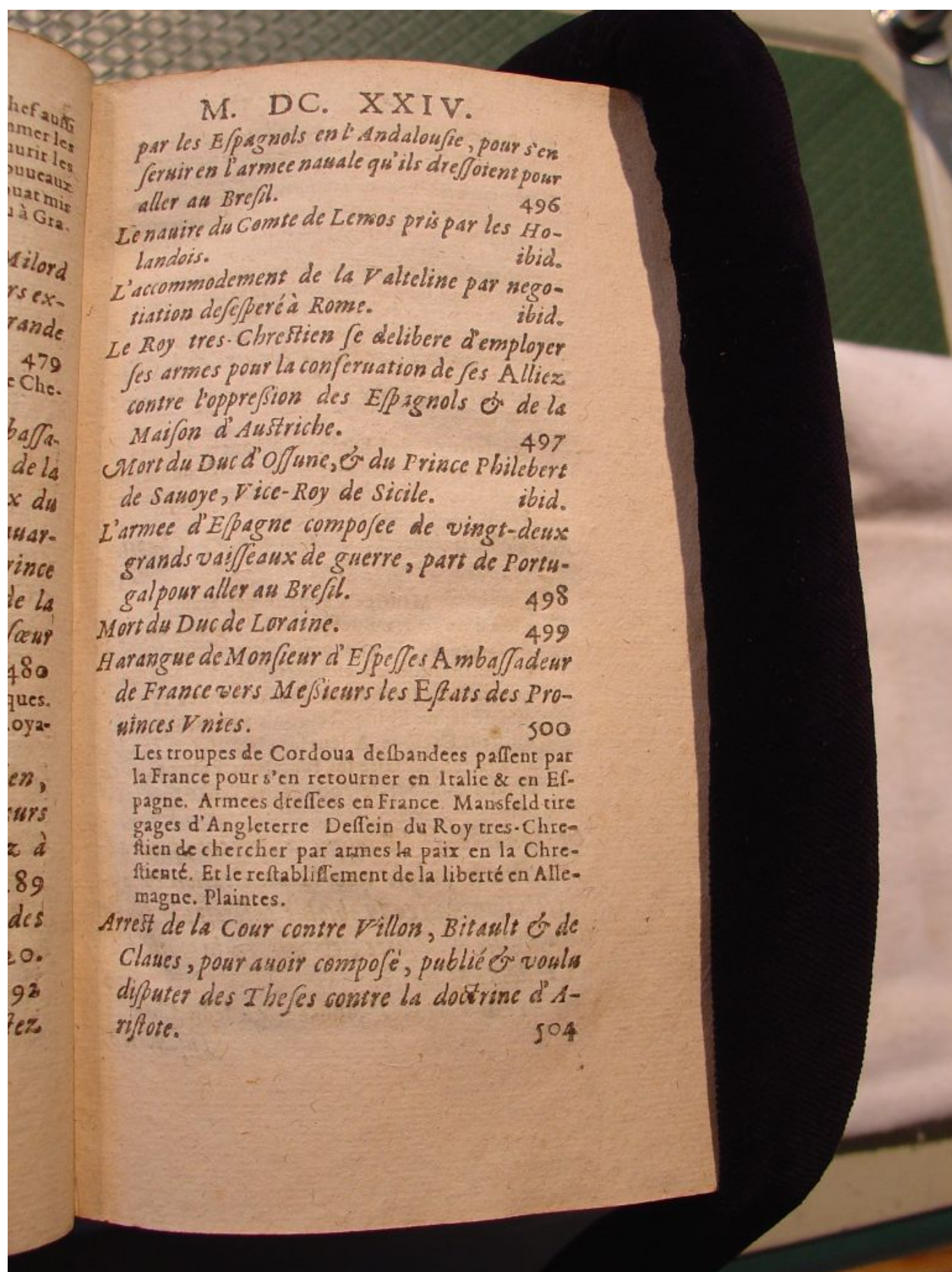
La deffaite des Croquans de Quercy par le Marechal de Themines. 473

Donat premier Chef de huit mille Croquans. Le pretexte de leur souleuement. Rauagent les mai-

Table_1624_39.jpg



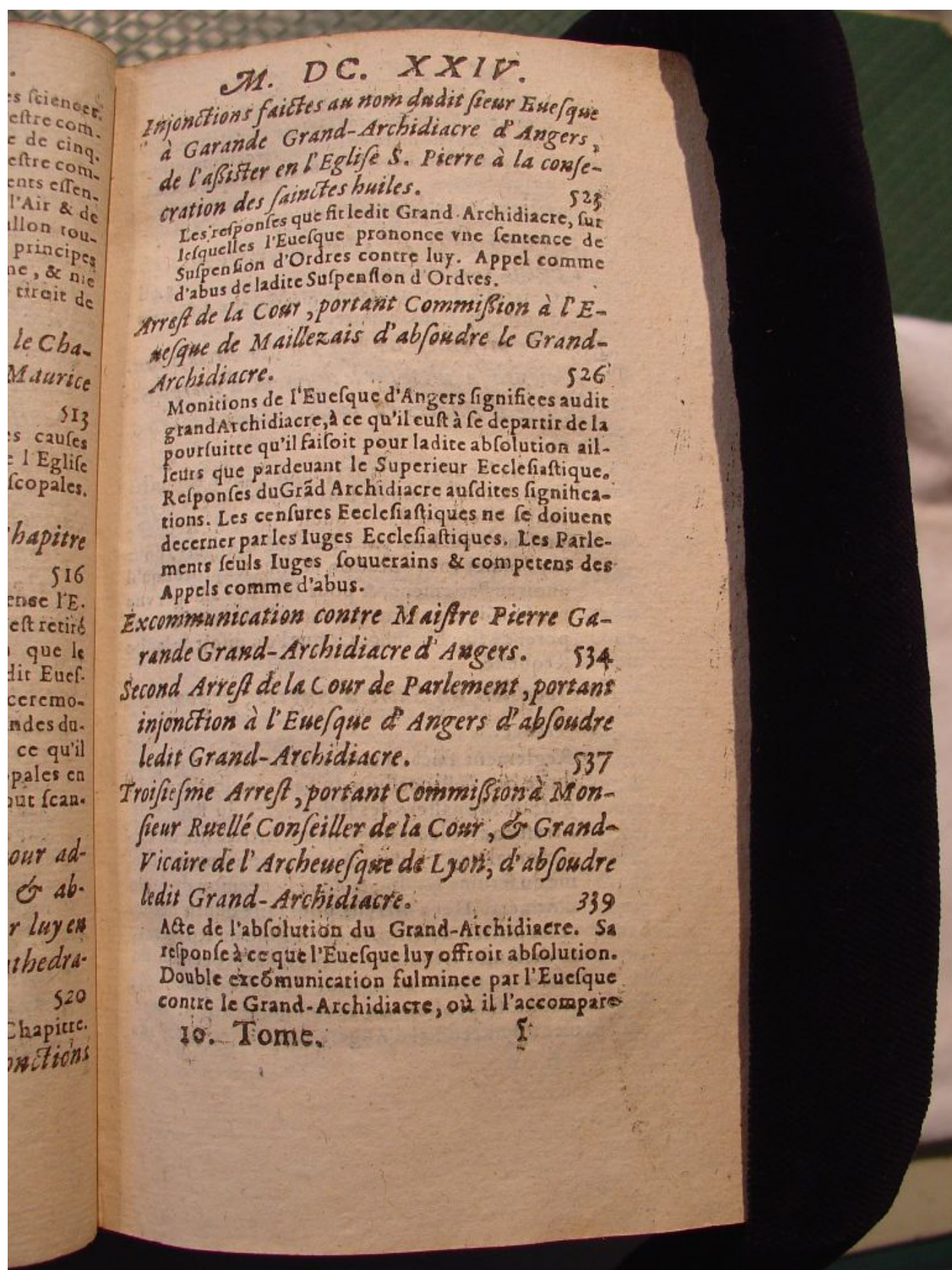
Table_1624_40.jpg



Table_1624_41.jpg



Table_1624_42.jpg



M. DC. XXIV.

*Injonctions faictes au nom dudit sieur Euesque
à Garande Grand-Archidiacre d'Angers,
de l'assister en l'Eglise S. Pierre à la conse-
cration des saintes huiles.* 523

Les responses que fit ledit Grand-Archidiacre, sur
lesquelles l'Euesque prononce vne sentence de
Suspension d'Ordres contre luy. Appel comme
d'abus de ladite Suspension d'Ordres.

*Arrest de la Cour, portant Commission à l'E-
uesque de Maillezais d'absoudre le Grand-
Archidiacre.* 526

Monitions de l'Euesque d'Angers signifiées audit
Grand-Archidiacre, à ce qu'il eust à se departir de la
poursuite qu'il faisoit pour ladite absolution ail-
leurs que pardeuant le Superieur Ecclesiastique.
Responses du Grād Archidiacre ausdites signifi-
cations. Les censures Ecclesiastiques ne se doiuent
decerner par les Iuges Ecclesiastiques. Les Parle-
ments seuls Iuges souuerains & competens des
Appels comme d'abus.

*Excommunication contre Maistre Pierre Ga-
rande Grand-Archidiacre d'Angers.* 534

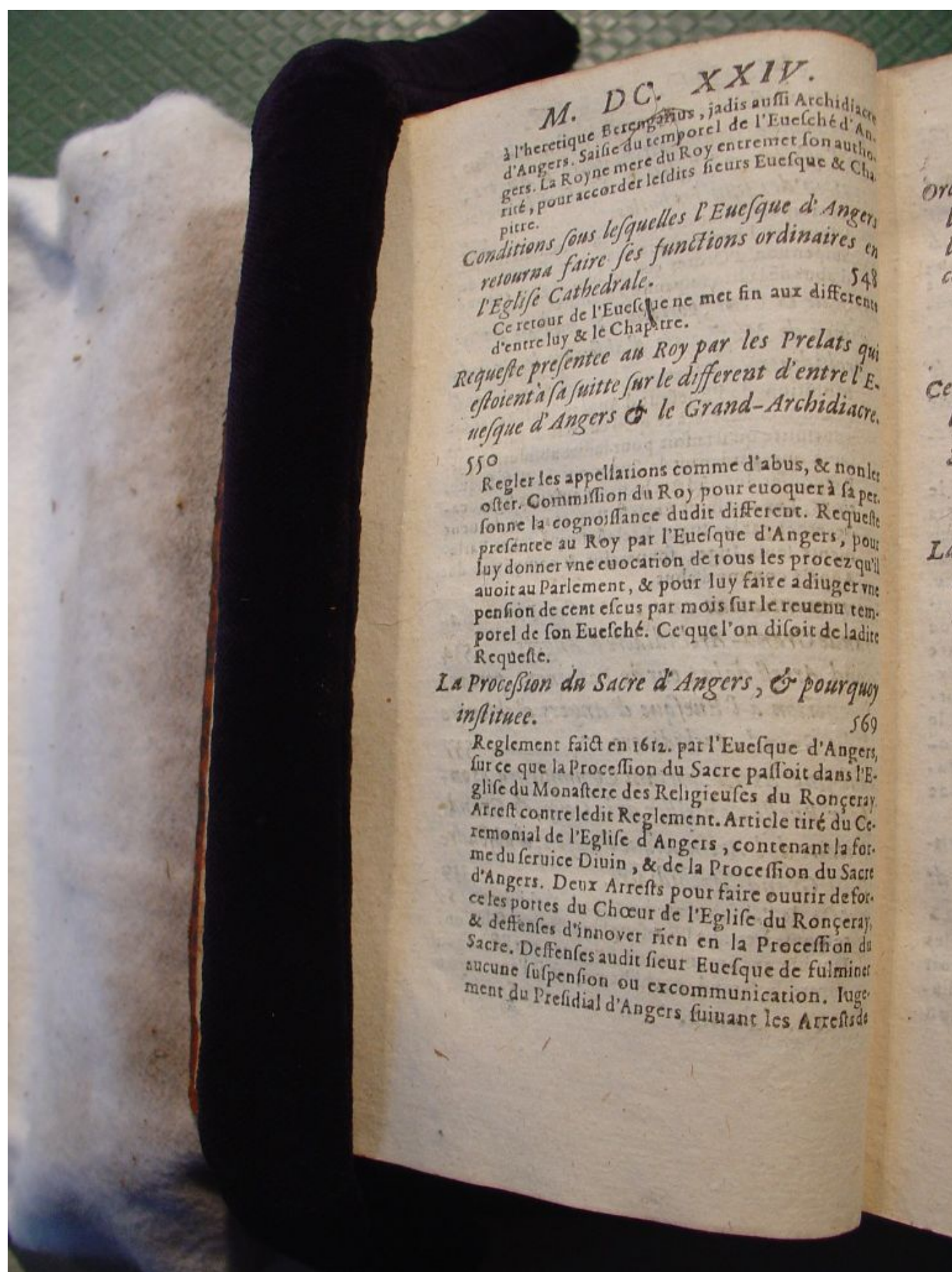
*Second Arrest de la Cour de Parlement, portant
injonction à l'Euesque d'Angers d'absoudre
ledit Grand-Archidiacre.* 537

*Troisiesme Arrest, portant Commission à Mon-
sieur Ruellé Conseiller de la Cour, & Grand-
Vicaire de l'Archeuesque de Lyon, d'absoudre
ledit Grand-Archidiacre.* 339

Acte de l'absolution du Grand-Archidiacre. Sa
response à ce que l'Euesque luy offroit absolution.
Double excommunication fulminee par l'Euesque
contre le Grand-Archidiacre, où il l'accompagne

10. Tome.

Table_1624_43.jpg



M. DC. XXIV.

à l'heretique Berengarius, jadis aussi Archidiacre
d'Angers. Saisie du temporel de l'Euesché d'An-
gers. La Royne mere du Roy entremet son autho-
rité, pour accorder lescdits sieurs Euesque & Cha-
pitre.

*Conditions sous lesquelles l'Euesque d'Angers
retourna faire ses fonctions ordinaires en
l'Eglise Cathedrale.*

Ce retour de l'Euesque ne met fin aux differents
d'entre luy & le Chapitre. 548

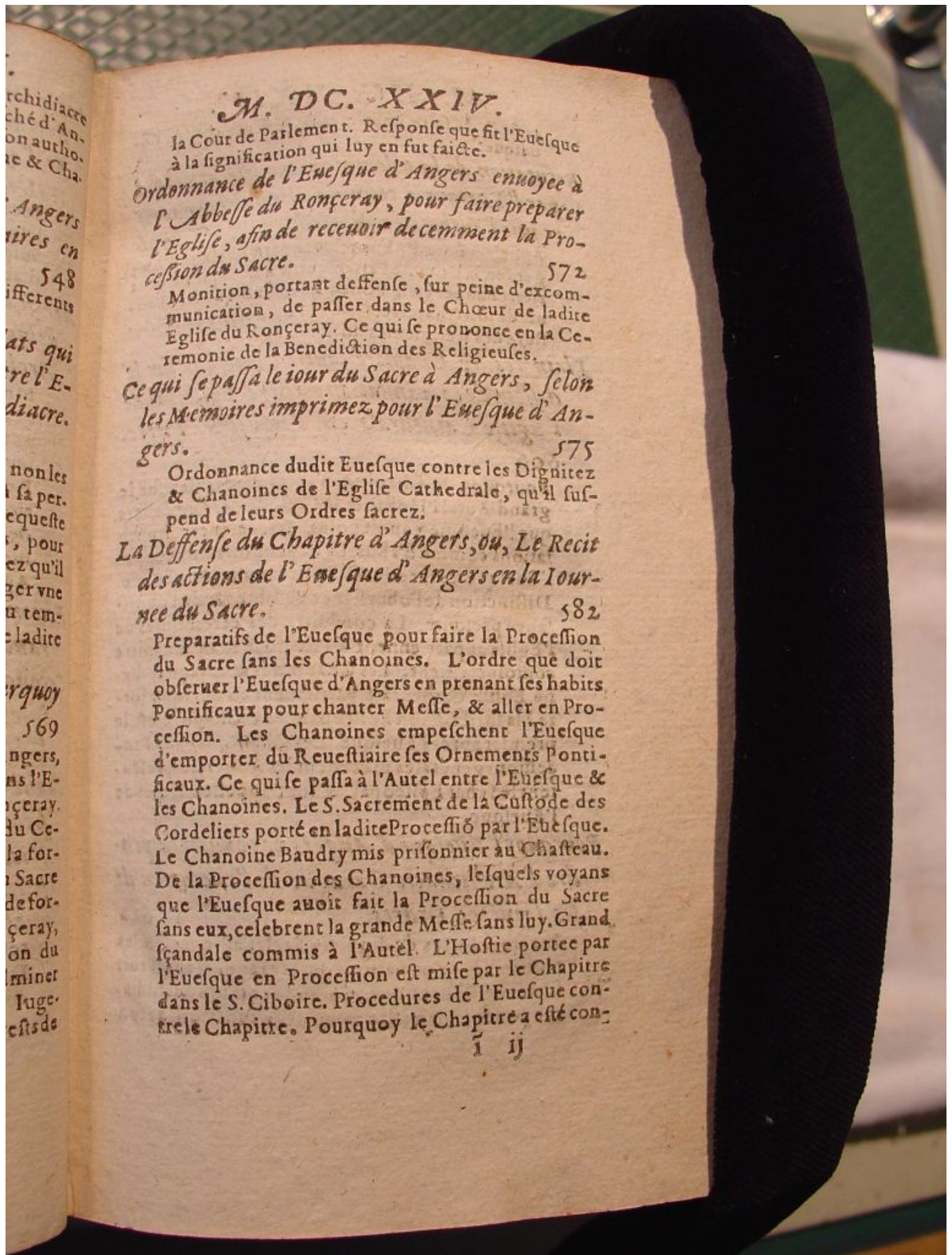
*Requete presentee au Roy par les Prelats qui
estoit à sa suite sur le different d'entre l'E-
uesque d'Angers & le Grand-Archidiacre.*

550
Regler les appellations comme d'abus, & non les
oster. Commission du Roy pour euoquer à sa per-
sonne la cognoissance dudit different. Requete
presentee au Roy par l'Euesque d'Angers, pour
luy donner vne euocation de tous les procez qu'il
auoit au Parlement, & pour luy faire adiuger vne
pension de cent escus par mois sur le reuenue tem-
porel de son Euesché. Ce que l'on disoit de ladite
Requete.

*La Procession du Sacre d'Angers, & pourquoy
instituee.*

569
Reglement fait en 1612. par l'Euesque d'Angers,
sur ce que la Procession du Sacre passoit dans l'E-
glise du Monastere des Religieuses du Ronçeray.
Arrest contre ledit Reglement. Article tiré du Ce-
remonial de l'Eglise d'Angers, contenant la for-
me du seruice Diuin, & de la Procession du Sacre
d'Angers. Deux Arrests pour faire ouurir de for-
ce les portes du Chœur de l'Eglise du Ronçeray,
& deffenses d'innover rien en la Procession du
Sacre. Deffenses audit sieur Euesque de fulminer
aucune suspension ou excommunication. Iuge-
ment du Presidial d'Angers suiuant les Arrests de

Table_1624_44.jpg



M. DC. XXIV.

la Cour de Parlement. Responce que fit l'Euesque
à la signification qui luy en fut faicte.

*Ordonnance de l'Euesque d'Angers enuoyee à
l'Abbesse du Ronçeray, pour faire preparer
l'Eglise, afin de recevoir decemment la Pro-
cession du Sacre.*

572

Monition, portant deffense, sur peine d'excom-
munication, de passer dans le Chœur de ladite
Eglise du Ronçeray. Ce qui se prononce en la Ce-
remonie de la Benediction des Religieuses.

*Ce qui se passa le iour du Sacre à Angers, selon
les Memoires imprimez pour l'Euesque d'An-
gers.*

575

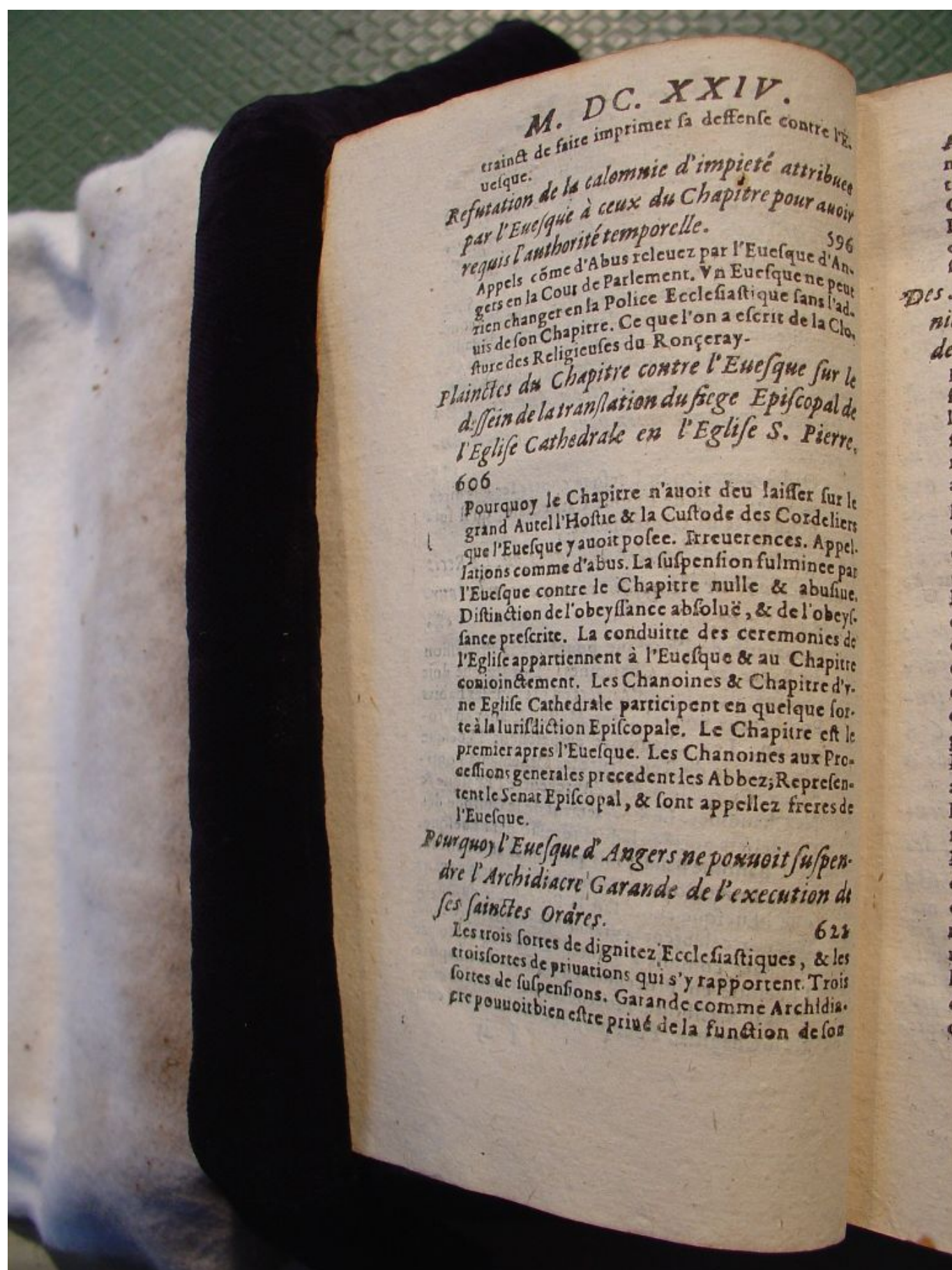
Ordonnance dudit Euesque contre les Dignitez
& Chanoines de l'Eglise Cathedrale, qu'il sus-
pend de leurs Ordres sacrez.

*La Deffense du Chapitre d'Angers, ou, Le Recit
des actions de l'Euesque d'Angers en la Iour-
nee du Sacre.*

582

Preparatifs de l'Euesque pour faire la Procession
du Sacre sans les Chanoines. L'ordre que doit
observer l'Euesque d'Angers en prenant ses habits
Pontificaux pour chanter Messe, & aller en Pro-
cession. Les Chanoines empeschent l'Euesque
d'emporter du Reuestiaire ses Ornaments Ponti-
ficaux. Ce qui se passa à l'Autel entre l'Euesque &
les Chanoines. Le S. Sacrement de la Custode des
Cordeliers porté en ladite Procession par l'Euesque.
Le Chanoine Baudry mis prisonnier au Chasteau.
De la Procession des Chanoines, lesquels voyans
que l'Euesque auoit fait la Procession du Sacre
sans eux, celebrent la grande Messe sans luy. Grand
scandale commis à l'Autel. L'Hostie portée par
l'Euesque en Procession est mise par le Chapitre
dans le S. Ciboire. Procédures de l'Euesque con-
tre le Chapitre. Pourquoi le Chapitre a esté con-

Table_1624_45.jpg



M. DC. XXIV.

Archidiaconat par l'Euesque, mais comme Chanoine l'Euesque ne l'a peu suspendre de l'exécution de ses saintes Ordres. Plusieurs Abbez & Chefs d'Ordre sont exemptes pour leur qualité & Dignité de la Jurisdiction des Euesques: mais quand ils sont aussi Curez primitifs, en ce cas, ils sont subiects aux droicts Diocesains.

Des Appellations comme d'abus, & Excommunications fondees sur un pretendu transport de Jurisdiction.

625

Les Princes & les Magistrats doiuent auoir l'œil sur la discipline de l'Eglise. Des deux puissances, l'Ecclesiastique, & la Seculiere: l'Estat Ecclesiastique composé de deux parties; l'interieure qui regarde la foy; & l'exterieure qui regarde les actions. Le Clergé est dans la Republique, & non pas la Republique dans l'Eglise. La Police & Discipline de l'Eglise est sous la protection des Princes Souuerains. Les Roys Tres-Chrestiens ont de tout temps faiët des Loix & Ordonnances pour la direction de la discipline Ecclesiastique. Surquoy ont esté fondees les Appellations comme d'abus. Deux sortes de Canons & Decrets. Decrets qui regardent la foy. Decrets qui ne regardent que la Police de l'Eglise. Il y a plusieurs Decrets & Canons Ecclesiastiques qui tous ne sont gardez en France, & qui sont obseruez ailleurs. En France les Officiaux & Iuges Ecclesiastiques sont abstrains à iuger suiuant les Ordonnances Royaux: La reception du Concile de Trente n'y a esté demandee que sous la modification qu'il plairoit au Roy & à ses Parlements. Les Canons du Concile de Trente qui decident les misteres de la foy gardez en France. Appellations comme d'abus le seul remede pour reprouer les Bulles portant controuention aux Conciles, Coustumes, & Droicts de la Couronne de France. Sont tres-anciennes & de plusieurs siecles. Le Parlement auparauant qu'il fust sedentaire ne s'assembloit que deux fois

I. iij

Table_1624_47.jpg

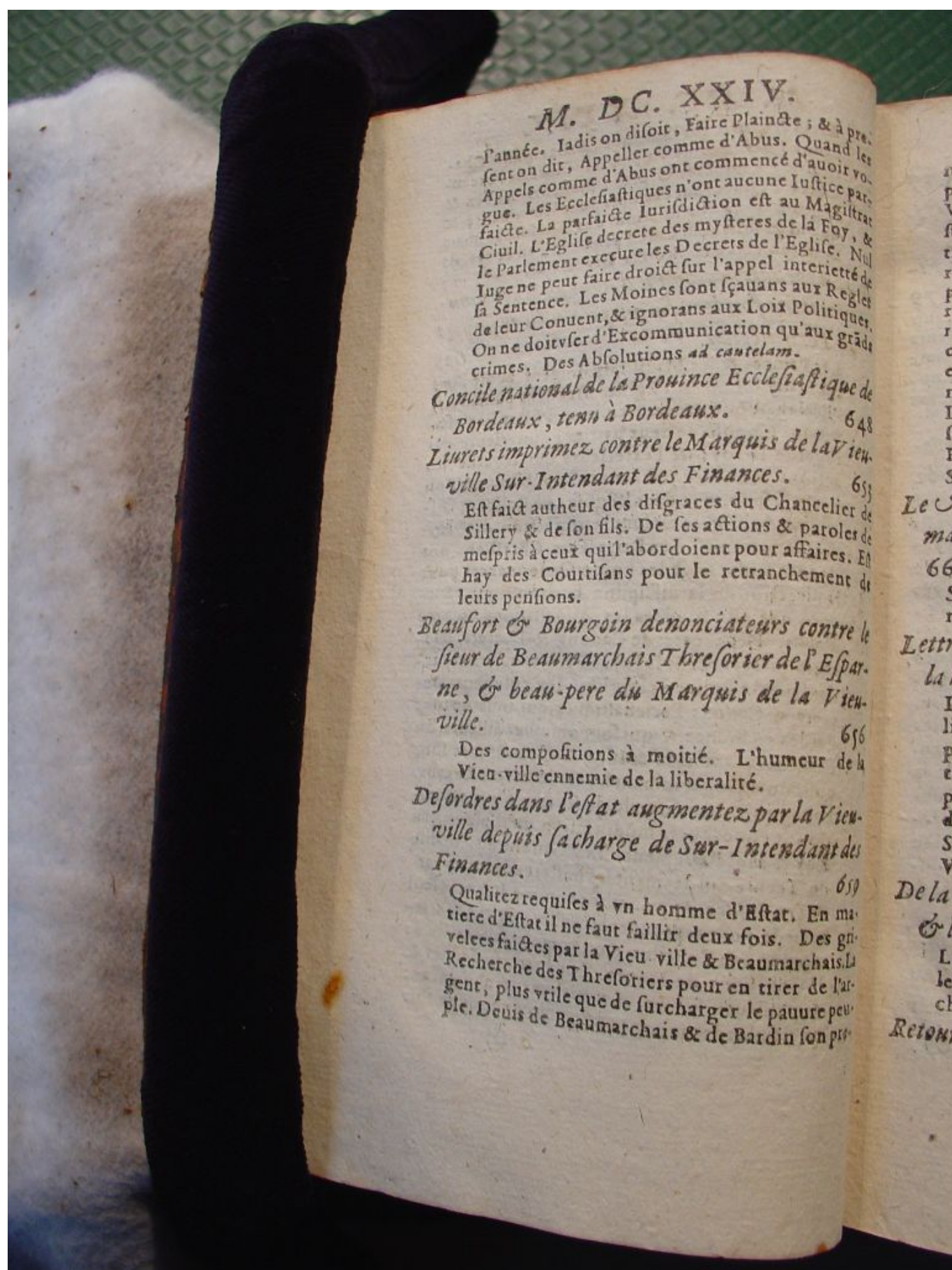


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan